



COLLOQUE NATIONAL ANNUEL DE LA FORMATION (C.N.A.F)

5 et 6 décembre 2009

au siège de la FFVoile, 17 rue Henri Boquillon – 75015 Paris

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

Le colloque national annuel de la formation (CNAF) 2009 s'est déroulé le samedi 5 et le dimanche 6 décembre 2009 dans les locaux de la Fédération française de voile, 17 rue Henri Boquillon à Paris (15^{ème}). Conformément au programme prévisionnel, la première journée a été consacrée aux bilans (2009) et perspectives (2010) d'activité régionale et nationale de formation, la seconde journée étant entièrement consacrée à l'encadrement sportif des clubs. Le programme détaillé figure en annexe 1.

PARTICIPATION :

Le CNAF 2009 rassemblait 45 participants issus de 21 ligues régionales de voile (dont deux outre-mer), 3 organismes nationaux invités (UCPA, Glénans et ENVSJ) ainsi que l'Inspecteur coordonnateur voile du Ministère de la santé et des sports. (MSS), 7 responsables nationaux FFVoile dont le DTN et un invité Sportif de Haut Niveau (SHN) dans le cadre de sa formation spécifique au concours de professeur de sport.

La liste des organismes représentés et des participants présents ou excusés figure en annexe 2.

BILAN 2009 :

Le bilan des certifications délivrées tant au plan régional que national fait l'objet cette année d'une double présentation :

- le tableau déclaratif des certifications fédérales par région (*annexe 3*),
- le tableau récapitulatif du nombre de diplômes d'Assistant Moniteur de Voile (AMV) délivrés par la FFVoile à l'issue des 35 jurys réunis (*annexe 3bis*).

Pour la première année entière de délivrance du certificat d'AMV, on craignait une baisse conséquente du nombre de délivrance par rapport à celui des Moniteurs FFVoile homologués. En fait, les efforts conjugués des acteurs régionaux et nationaux ont limité ce risque puisqu'au total, on enregistre 800 AMV en 2009. Il conviendra cependant de consolider ce chiffre et d'œuvrer à sa pérennisation.

Le bilan des délivrances de diplômes et de qualification figure en annexes 3 (global) et 3bis (AMV). Le bilan des autres actions régionales de formation figure en annexe 4.

Les actions nationales de formation engagées par l'Autorité nationale de la FFVoile se répartissent au bénéfice des quatre types de public concerné :

- les dirigeants,
- les entraîneurs, cadres techniques en particulier,

- les formateurs de moniteurs,
- les sportifs de haut niveau.

Les formations à destination des directeurs de club ont permis de tester des modules thématiques répondant aux besoins exprimés par les bénéficiaires. Un accompagnement de la Commission féminines pour la formation de futures dirigeantes prend un virage conceptuel avec la recherche d'un nouveau conseil pour accompagner la prise de responsabilité des volontaires.

L'année 2009 préfigure le projet de formation, intégré dans la convention d'objectifs (CO) 2009 – 2012 signée entre le MSS et la FFVoile, qui devrait en particulier marquer un redressement qualitatif de l'activité de formation des entraîneurs de tous niveaux. Les premières sessions nationales de formation d'Entraîneurs FFVoile (Unité de compétence capitalisable – UCC- n° 5) ont permis de peaufiner le dispositif de formation et de certification. On observe un engagement accru des entraîneurs nationaux au sens large dans les formations ciblées organisées par l'INSEP.

Il faut noter par ailleurs que la FFVoile et la DTN ont respecté leur engagement (avis d'habilitation et attestations individuelles du DTN) afin de faciliter la mise en œuvre la plus rapide du DEJEPS mention « voile ».

Enfin, la FFVoile a finalisé trois conventions avec les universités de Dijon, Bordeaux et Brest pour valider le supplément voile aux diplômes inscrits au RNCP qu'elles délivrent en STAPS.

PROJETS 2010 :

La signature en novembre 2009 d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), associée à une CO validée dans ces principes pour 4 ans et à la recherche de fonds issus de la formation professionnelle permet d'envisager une reconduction jusqu'en 2012 d'un calendrier national annuel de formation. Les actions sont organisées dans les périodes les plus propices et le calendrier est diffusé suffisamment tôt (depuis novembre 2009) pour permettre aux ligues de mobiliser les bénéficiaires en temps utiles.

Les projets d'actions de formation proposées par les ligues figurent en annexe 5. Le calendrier national des formations et la fiche d'inscription (à retourner à l'ENVSN) figurent respectivement en annexes 8 et 9. Ils sont consultables sur le site internet de la FFVoile à l'adresse suivante.

Calendrier des actions formation :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/formation/documents/Calendrier_Formation_2010.pdf

Fiche d'inscription

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/formation/documents/Calendrier_Formation_2010_Inscription.doc

ENCADREMENT SPORTIF DES CLUBS :

La transformation d'une qualification en fonction d' « Animateur sportif » a été présentée et validée en CA de la FFVoile. Une information précise a été diffusée fin juin pour inciter les clubs à organiser l'encadrement sportif en tenant compte du caractère bénévole ou rémunéré de l'encadrement (cf. le magazine). Il y est notamment rappelé que le Responsable technique qualifié (RTQ) peut être bénévole si aucun des entraîneurs, aide-entraîneurs, animateurs sportifs et autre cadre qu'il supervise n'est rémunéré. Et bien sûr, s'il est reconnu compétent pour exercer cette fonction.

La validité du livret de formation et de certification d'Entraîneur FFVoile doit pouvoir être prolongée au-delà des 4 ans traditionnels, du fait de l'allongement de la durée de la formation pour certains candidats. Le tableau récapitulatif des actions de certification 2010 devra également préciser le nombre d'UCC n° 4 validées afin d'une part, de suivre l'évolution des formations qui aboutissent à ce niveau et d'autre part, de répondre à un indicateur de la CO du MSS. Il est rappelé à ce sujet qu'un maximum de moniteurs occasionnels (Moniteur fédéral homologué, Moniteur FFVoile, AMV) doivent être orientés vers l'encadrement sportif (Entraîneur FFVoile stagiaires, c'est-à-dire validation de l'UCC n° 4, les UCC n° 1, 2 et 3 étant équivalentes entre Moniteurs et Entraîneurs). L'UCC n°4 vient en renforcement de leur formation initiale liée, dans la nouvelle démarche d'enseignement, à la prise en compte technique et pédagogique des modalités dites de « performance » du projet des pratiquants.

En période transitoire, un titulaire du diplôme d'Entraîneur Fédéral 2^{ème} degré bénéficie d'une équivalence des UCC n° 1, 2, 3 et 4, sauf en absence d'expérience d'entraînement depuis plus de 4 ans. Les EF 2° doivent donc être orientés vers les UCC n° 5 et 6, après reprise le cas échéant d'une équipe d'entraînement.

Le souhait d'accélérer la mise en œuvre du dispositif est fortement préconisée.

La valorisation des titulaires du diplôme d'Entraîneur FFVoile est jugée fortement souhaitable.

CONCLUSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé d'actualiser la fiche de demande de VAE afin d'y faire figurer les tranches d'âge des publics et des supports encadrés (fait début 2010, mise à jour sur le site internet fin février). Suite aux questions suscitées par la fiche d'inscription aux formations d'AMV, il est convenu de la rendre plus claire dans ses objectifs en actualisant sa présentation pour la future impression des livrets (courant ou fin 2010).

Les équivalences avec les certifications fédérales italiennes, espagnoles et portugaises de voile sont désormais possibles du fait des travaux réalisés en commun autour du projet EQF et du contrat de collaboration entre ces quatre fédérations. Il n'en va pas encore de même avec les certifications britanniques notamment qui demandent le plus souvent une étude au cas par cas.

Pour faciliter le travail des ligues qui ne disposent pas d'un volume important de formations d'AMV et du fait du critère de convocation d'un jury à partir de 5 candidats minimum, il est proposé aux ligues concernées de transmettre leurs dossiers complets de validation du certificat à un autre jury le plus proche en délais ou géographiquement. Concernant la comptabilisation des formations d'AMV, il conviendra dès lors de distinguer le résultat des jurys de celui des formations réalisées dans chaque ligue.

Concernant l'habilitation des formateurs d'AMV, l'ensemble des formateurs devront avoir participé à un stage national de recyclage (cf. calendrier national) d'ici fin 2012. Il est remarqué que la mise en formation professionnelle des permanents de clubs pose parfois des problèmes de disponibilité ou de libération des obligations professionnelles.

Concernant la liste des tuteurs d'Entraîneur FFVoile pour les UCC n° 4 et 6, un courrier parviendra aux ligues (à l'issue de la réunion de travail des 28 et 29 janvier 2010) pour recueillir les candidatures. La participation de ces futurs tuteurs au stage national de formation d'Entraîneurs FFVoile (UCC n°5) est jugée incontournable, afin d'une part, qu'ils soient eux-mêmes titulaires du

diplôme et d'autre part, qu'ils puissent parfaitement connaître le contenu de formation et d'évaluation de l'UCC n°5 et harmoniser en conséquence le contenu de l'UCC n° 4.

Il est confirmé, à la demande des participants, qu'une attestation sera délivrée à l'issue de chaque participation à un stage national FFVoile. L'attestation du stage de formateur d'AMV vaut recyclage obligatoire conforme au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile. A contrario, l'attestation liée au stage d'amélioration des DSI et de perfectionnement des RTQ ne vaut pas validation fédérale du DSI des participants.

Pour mémoire, il est rappelé que la licence FFVoile propose effectivement des garanties pour la pratique de la planche nautique tractée (kite surf). L'ISAF a inclus le KS dans ses activités mais en France, la délégation est encore confiée par le MSS à la FF Vol Libre (FFVL). L'activité étant classé en environnement spécifique, la formation de l'encadrement se déroule exclusivement à l'ENVSN (BP JEPS monovalent « kite »).

La FFVoile, suite à la décision du CA du 19 novembre 2009, a répondu favorablement à la demande du MSS de sortir la totalité de la discipline de l'environnement spécifique. Une qualification médicale adaptée pourrait être rendue obligatoire pour tout enseignement au-delà de 200 milles d'un abri (dossier à l'étude).

Pour information, un certificat d'Assistant Moniteur Char à Voile (AMCV) a été déposé. Par contre, les projets de création et d'inscription au RNCP des CQP d'Assistant Moniteur d'Aviron (AMA) et d'Assistant Moniteur de Canoë-Kayak (AMCK) sont encore à l'étude. Dans certaines disciplines sportives (gymnastique volontaire,...), les titulaires d'un CQP d'encadrement occasionnel ne sont pas supervisés.

Le projet d'informatisation des listes et de suivi des formations fédérales, en particulier d'Entraîneur FFVoile, est jugé prioritaire et désormais urgent dans cette période propice de finalisation des rénovations des dispositifs de formation et de certification de la FFVoile.

Le CNAF est clôturé comme prévu le dimanche 6 décembre à 16H.

* * *